

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 059-215903691-20260429-20260429_5B-DE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 24
- de votants 27

L'an deux mil vingt six

Le vingt-neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. François Waelkens, Maire

OBJET

**CLASSEMENT DES SECTEURS
PAVÉS DE PARIS-ROUBAIX**

Étaient présents : François Waelkens, Amélie Halliez, David Jouannic, Claire Milloncourt, Samy Nor, Angélique Dupont, Philippe Alglave, Isabelle Paniez, Michel Dupas, Virginie Bandini, Coralie Nison, Philippe Cucchiara, Sonia Glineur, Maxime Moerman, David Halliez, Ingrid Dumont, Toufik Yacia, Stéphanie Moreau, Hubert Ledoux, Marie-Christine Desse, Alison Malaboef, Corinne Collet, Véronique Porquet, Bernard Lefèvre

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/05/2026

Etaient excusés : Géraldine Moreau, Christophe Riff, Christine Raepsaet

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 16/04/2026

Procurations respectives à : François Waelkens, Corinne Collet, Véronique Porquet

Un scrutin a eu lieu, Isabelle Paniez a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose :

La célèbre course du Paris-Roubaix, qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 km dont près de 55 km de routes pavées, qui lui a valu le surnom de « l'enfer du Nord ».

Cette course légendaire a pourtant failli disparaître en 1977 face à la menace croissante de macadamisation des secteurs pavés. C'est à cette époque qu'est née l'association des amis de Paris-Roubaix qui a, dès lors, alerté régulièrement les pouvoirs publics sur la nécessité de protéger les pavés.

Par courrier du 20 décembre 2022, le Préfet du Nord, sollicité par la Région des Hauts-de-France, a saisi le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour missionner l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) sur le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome.

Lors de sa visite les 18 et 19 avril 2023, l'IGEDD a émis un avis favorable sur l'opportunité de classer les secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix. Sur le choix du critère de classement, l'IGEDD estime que le critère historique est le plus pertinent à mobiliser. Elle insiste sur la dimension inédite au niveau national de ce classement qui porterait pour la première fois sur un évènement sportif plus que centenaire, très ancré dans l'imaginaire collectif et l'histoire du territoire, soulignant aussi certaines dimensions sociales, culturelles et économiques liées à cette course.

Le classement des sites au titre de cette loi permet de protéger les sites les plus remarquables présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cela constituerait ainsi d'une part une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés et de la course associée et d'autre part, une garantie de la protection pérenne de ces pavés.

Le Préfet a demandé aux services de la DREAL d'engager la démarche de classement en commençant par la réalisation d'une étude, nécessaire pour confirmer l'intérêt et la pertinence du classement, pour établir un

périmètre cohérent à la parcelle et des orientations de gestion partagées.

Un premier COPIL qui s'est réuni le 13 octobre 2023, rassemblant les ~~collectivités locales (communes et~~ département) propriétaires des secteurs pavés empruntés par les dernières éditions de la course Paris-Roubaix, les EPCI, la société organisatrice de la course (ASO), l'association des amis de Paris-Roubaix, les services de l'État concernés, a permis de présenter les grandes lignes de la politique des sites, l'échéancier et la gouvernance envisagés pour ce nouveau projet de classement et le cahier des charges de l'étude de classement.

Un deuxième COPIL, réuni le 7 mai 2024, a permis de présenter la première phase de l'étude de classement : le diagnostic paysager et historique. À cette occasion, il a été demandé aux collectivités de réagir sur une liste de secteurs pavés potentiellement classables.

Un troisième COPIL, réuni le 10 septembre 2024, a permis de valider la liste des secteurs pavés proposés pour le classement et de présenter les objectifs, les critères de classement et le principe retenu concernant la définition du périmètre à la parcelle.

Un quatrième COPIL, réuni le 17 décembre 2024, a enfin permis de présenter le plan de gestion et de valorisation du futur site classé, en présence notamment de la chambre d'agriculture. Sur les 134 secteurs pavés recensés et empruntés par la course depuis 1968, 54 secteurs pavés ont été retenus étant donné leur bon état pour le périmètre de classement. Le vélodrome André Pétrieux, qui accueille l'arrivée de la course à Roubaix ainsi que le pont Gibus ont également été retenus dans le classement comme éléments indissociables de la course.

Le Préfet explique que la procédure de classement doit à présent se poursuivre par la consultation locale et invite les communes concernées à donner un avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

La commune de Maing est concernée par deux secteurs pavés : Quérénaing à Maing et Maing à Monchaux sur Écaillon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au classement des secteurs pavés concernés en servitude d'utilité publique.

Adopté à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 12/05/2026

La Directrice Générale des Services,



I. SERAFINI